

qu'après la deuxième lecture du bill et le renvoi de ce bill à un comité spécial. C'est une coïncidence déplorable.

Voici la lettre adressée par M. Harrington au premier ministre, le 1er novembre 1935 environ une quinzaine après les élections :

La commission de placement et des assurances sociales a plusieurs fonctions à remplir, entre autres, d'importance primordiale, l'organisation d'un service de placement par tout le pays et l'institution d'un plan national d'assurance-chômage.

On estime que le seul projet d'assurance embrassera d'un million et demi à 2 millions d'ouvriers canadiens d'un littoral à l'autre. Ces ouvriers et leurs employeurs versent une cotisation hebdomadaire à la caisse d'assurance et il faut noter régulièrement les détails à ce sujet et les genres d'emplois. On a calculé que cette caisse commune, à laquelle l'Etat contribue pour 20 p. 100, dépassera la somme de 40 millions de dollars par année et la commission répartira à peu près cette somme chaque année par petites allocations hebdomadaires, entre une moyenne de 150,000 à 200,000 sans-travail.

L'entreprise se divise naturellement en deux phases, l'une d'organisation et l'autre d'administration. Il saute aux yeux que l'organisation nécessaire à l'application de ces dispositions sera étendue et compliquée. Elle comporte un mode pour dresser la fiche des assurés et leur fournir accès à quelque bureau ou agence, où ils pourront faire noter leur état de chômage afin d'obtenir un emploi ou établir leur titre à une prestation. L'exécution de la loi sur le placement et les assurances sociales présuppose un personnel permanent sous la direction de la commission. Non seulement les chefs de bureau et les commis mais aussi tous les autres employés seront choisis en conformité des dispositions de la loi du service civil. C'est un travail d'organisation délicat, mais pas plus que l'application du projet, quand il commencera à fonctionner.

Des contestations s'élèveront sans cesse au sujet de la validité des réclamations, des anomalies relatives à des catégories analogues mais dans différents emplois, et des moyens de gérer les bureaux le plus méthodiquement et méticuleusement possible. Inutile de mentionner que 2 millions de contribuants à la caisse sont en puissance 2 millions de critiques de toute incompétence ou de toute lacune relevée dans le personnel ou dans l'administration.

Deux des commissaires représenteront ce qu'on pourrait appeler les intérêts particuliers des travailleurs et des employeurs. Le président de la commission, d'autre part, ne représente aucun groupe déterminé. Il sera censé être impartial et fournir une gestion équitable et efficace. La loi prévoit que le président de la commission trouvera un accès continu et bienveillant auprès du cabinet. La réglementation des catégories à inclure ou à exclure, la réglementation de la procédure, la réglementation au sujet du bien-fondé des réclamations, tous les règlements en somme requièrent l'approbation du Gouvernement et la nécessité de cette approbation surgira souvent. En outre, plusieurs autres questions se présenteront de temps à autre, que la commission aura le devoir de soumettre à l'approbation du cabinet. Plusieurs dangers entourent l'exécution de ces mesures et on ne peut les éviter que par beaucoup de prudence et une gestion méticuleuse.

Depuis nombre d'années, les syndicats ouvriers et plusieurs autres organismes étudient l'assurance-chômage et les mesures sociales progressives pour libérer les ouvriers de la crainte de la misère provenant du chômage provisoire. D'un autre côté, ils constituent ce qu'on pourrait appeler les ennemis naturels du système, surtout sous sa forme contributive et son application est toujours délicate.

La commission était nommée le 20 juillet. Elle a tenu sa première réunion le 26 juillet et procédé immédiatement, en collaboration avec le service d'organisation de la commission du service civil, à la constitution de l'organisation nécessaire à l'application des dispositions de la loi. Le gouverneur en conseil a approuvé au mois d'août le plan d'organisation finalement établi et l'on a décidé de nommer les titulaires des onze principales charges. Dix devaient être nommés à la suite d'un concours organisé et annoncé par la commission du service civil. La onzième charge devait être remplie par la mutation du directeur du service de placement du ministère du Travail. Les concours pour ces positions ont été clos le 9 septembre, mais on n'a fait encore aucune nomination. Le président de la Commission du service civil donne cependant avis, par une communication datée du 30 octobre, que cet organisme est prêt à remplir cinq de ces positions si la Commission de placement et des assurances sociales le désire et si c'est conforme à la politique du Gouvernement. Dans sa lettre, dont copie est incluse, le président déclare en outre que sa Commission hésite à faire des nominations auxquelles la politique administrative du Gouvernement ou une décision des tribunaux pourraient mettre brusquement fin, et qu'avant d'agir en la matière il désire recevoir de moi les avis ou les commentaires qui me sembleraient appropriés dans les circonstances. Mes fonctions de commissaire en chef ne me commandaient pas de choisir le personnel ni d'intervenir de quelque façon que ce soit et je ne l'ai pas fait. Le personnel que nous avons maintenant nous a été fourni provisoirement grâce à l'obligeance de la Commission du service civil.

Nous avons loué des locaux dans l'édifice Jackson dont un des étages subit des modifications pour répondre aux besoins de la commission.

Notre Commission fait rapport au président du Conseil privé et j'espère que ce bref exposé de notre position pourra vous être utile dans les circonstances où doit se trouver un nouveau gouvernement avec les nombreux problèmes urgents qui se présentent à lui dans divers domaines. Pour le moment, cependant, je constate que le retard à faire les nominations a pratiquement suspendu le travail de la commission et je vous saurais gré de me donner, quand vous le jugerez à propos, au sujet de l'avenir de cette commission, des précisions qui me permettront de répondre aux questions que me pose le président de la Commission du service civil.

Bien à vous,

G. S. Harrington.

Le très hon. W. L. Mackenzie King, C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Voilà une lettre convenable adressée par un gentleman à un autre, mais le dossier indique qu'un accusé de réception n'a jamais été envoyé et je suppose que le dossier est complet. Apparemment le premier ministre ou son secrétaire et le commissaire en chef